



ARRÊTE MUNICIPAL CONJOINT DSG_2024_03_19

Portant réouverture de la circulation sur le pont de Keriell

Réglementant la circulation sur le pont de Keriell

Le Maire de Lannion

La Maire de Ploubezre

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-1°, L2213-1 et L2213-1-1,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie,

VU la limite territoriale des communes de Lannion et de Ploubezre constituée par le pont de Keriell,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Lannion et de Madame le Maire de Ploubezre n° DSG_20230531 du 31 mai 2023 interdisant la circulation sur le pont de Keriell à partir du 31 mai 2023,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Maire de Lannion et de Madame le Maire de Ploubezre n°DSG_2022_1108/Arr22T106 réglementant la circulation sur le pont de Keriell à compter du 7 novembre 2022, à titre expérimental,

CONSIDÉRANT que le pont de Kériell était interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf desserte locale, avant la survenance du sinistre,

CONSIDÉRANT que les désordres nés du sinistre survenu le 31 mai 2023 ont été réparés,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation sur les règles de circulation menée de novembre 2022 jusqu'à la survenance du sinistre a été concluante,

CONSIDÉRANT que le pont de Keriell ne permet pas le croisement de deux véhicules compte tenu de sa largeur,

CONSIDÉRANT la configuration des lieux (virage serré venant de Ploubezre aux abords du pont et sortie de virage venant de Buhulien) et la présence possible de piétons sur le pont en l'absence de trottoirs,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal conjoint de Monsieur le Maire de Lannion et de Madame le Maire de Ploubezre n° DSG_20230531 du 31 mai 2023 est abrogé. La circulation de tout véhicule sur le pont de Kériell est autorisée à compter du 22 mars 2024 (soirée) selon les règles définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est instauré un sens de priorité pour le franchissement du pont de Keriell comme suit :
Les véhicules venant de Ploubezre sont prioritaires sur les véhicules venant de Lannion (Buhulien).
Un panneau de signalisation de type B15 sera implanté côté Lannion et un panneau de signalisation de type C18 sera implanté côté Ploubezre.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords du pont et lors du franchissement du pont est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation sur le pont est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

ARTICLE 5 : La signalétique correspondante aux différentes mesures seront implantées de chaque côté du pont selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de police de Lannion, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lannion, Monsieur le Chef de la police municipale de Lannion, Messieurs les directeurs des services techniques de Lannion et de Ploubezre, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Lannion.

Fait en mairie de LANNION, le 19 mars 2024

Certifié exécutoire après publication sur le site lannion.bzh pour la commune de Lannion et sur le site ploubezre.fr pour la commune de Ploubezre

Paul LE BIHAN
Maire de Lannion
Vice-Président Lannion-Trégor Communauté

Brigitte GOURHANT
Maire de Ploubezre

Signé par : Paul Le Bihan
Date : 19/03/2024
Qualité : M. le maire



21 MARS 2024

